



## NOTE DE SERVICE

**GICAM** N° 0651 /MINFI/DGD du 28 MARS 2017  
Courrier Administratif  
Portant condition de délivrance de l'attestation de dédouanement de véhicules

N° 786  
Le 10 MAI 2017



Mon attention est appelée de manière récurrente au sujet de la sortie des véhicules des aires de dédouanement sans acquittement des droits d'enregistrement, toute chose qui porte préjudice aux intérêts du Trésor Public.

Afin de garantir la collecte optimale de cet impôt dont l'intérêt n'échappe à personne, le service et les usagers sont informés que la délivrance de l'attestation de dédouanement d'un véhicule est désormais conditionnée par la présentation de la quittance de paiement des droits d'enregistrement délivrée par les services des impôts.

Je tiens la main ferme au respect scrupuleux de la présente note de service.

### Copie :

- MINFI (ATCR)
- DGI (ATI)
- Tous chefs de Divisions
- Tous Chefs de Secteurs
- Tous syndicats CAD
- GICAM
- MECAM
- ECAM
- Affichage
- Chrono

FOUICOD Edwin NOVAGA